

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20/43

Le DIX-SEPT décembre de l'an deux mille vingt, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Goyrans, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Véronique HAITCE.

Etaient présents : *Mmes Marie-Laure BOUCHERET, Anne-Claire CAMAIN, Corinne LACOSTE, Nathalie MONTADAT, Sandrine VANCOPPENOLLE*
MM ALMERO Jean-Jacques, Eric GEORGET, Hubert MARTY, Denis VAILLANT, Laurent ZANDONA

Procurations : *Mme Julie COLLANGE à Mme Véronique HAITCE, M. Domingo MUJICA à M. Hubert MARTY, Mme Mathilde PEYREGA à M. Laurent ZANDONA*

Absent : *M. Pierre ROGNANT*

Date de convocation : 11 décembre 2020

Secrétaire de séance : *Madame Anne-Claire CAMAIN*

Objet : Délibération définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée n° 1 du PLU

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande Agglomération Toulousaine révisé le 27 avril 2017

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11 avril 2018

Vu l'arrêté du maire n°28-20 du 11/08/2020 engageant la modification simplifiée N°1 du PLU, pour répondre à l'objectifs suivant : porter la hauteur maximale des constructions de 3m à 3,50m sur l'OAP Carrerrasse zone AU (lotissement l'Orée des Coteaux);

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) a été engagée et à quelle étape de la procédure il se situe et rappelle les motifs de cette modification simplifiée.

Madame le Maire explique que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU pendant une durée d'un mois en mairie de Goyrans conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme ;

Considérant que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente est prêt à être mis à la disposition du public,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

1. décide de mettre à disposition pendant une durée de un mois, du 05/01/2021 au 05/02/2021, le dossier de modification simplifiée. Pendant ce délai, le dossier sera consultable en mairie de GOYRANS aux jours et horaires habituels d'ouverture. Le public pourra faire ses observations sur un registre disponible en mairie, par voie postale à l'adresse 185 chemin des Crêtes 31120 GOYRANS, ou par voie numérique à l'adresse mairie@goyrans.fr
2. précise que le dossier mis à disposition du public comprendra :

- la notice explicative de la modification simplifiée
- le règlement écrit modifié suite à la présente procédure
- des avis de l'Etat et des personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme
- l'avis de l'autorité environnementale sur la demande d'évaluation au cas par cas de la procédure de modification du PLU
- les actes administratifs relatifs à la présente procédure

3. indique qu'un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée du PLU, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie de Goyrans.

L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

4. rappelle qu'à l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par le maire. Ce dernier présentera au conseil municipal le bilan de la mise à disposition du public qui adoptera le projet par délibération motivée éventuellement modifiée pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

5. dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Goyrans pendant un mois, la mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le préfet.

Fait à Goyrans, le 17 décembre 2020.

Le Maire



Véronique HAITCE